



---

# Conditions Générales de Vente applicables aux abonnés en résidences d'étudiants

---

*Version : 1.5 (31 août 2014)*

## **Entre :**

Le client résidant régulièrement en résidence d'étudiants, ci-après dénommé l'"Abonné".

## **Et**

La société Quantic Telecom SARL, immatriculée au R.C.S. de ROUEN sous le numéro 802 798 462, siégeant à l'adresse : 447 côte saint Waast - 76690 Clères, et dont le capital social variable s'élève à ce jour à 10000 euros, numéro de TVA FR52802798462, joignable sur son site web : [www.quanticelecom.net](http://www.quanticelecom.net) et par téléphone au 02 22 06 89 33, représentée par son Gérant, ci-après dénommée "Quantic Telecom".

## **Préambule :**

Quantic Telecom est un opérateur de télécommunications et fournisseur d'accès à Internet autorisé auprès de l'ARCEP au titre de l'article L33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Les présentes Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après, régissent les relations contractuelles entre tout Abonné et la société Quantic Telecom et constituent donc le Contrat. Par conséquent, tout Abonné actuel ou futur, résidant en résidence d'étudiants, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, souhaitant bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par Quantic Telecom accepte les conditions mentionnées dans le présent Contrat de façon contractuelle, sans émettre de réserve.

Le Contrat peut être modifié à tout moment par Quantic Telecom, avec effet immédiat sur les nouveaux abonnements. Dans les autres cas (abonnements souscrits à une date antérieure à la modification), l'Abonné sera informé de la mise à jour et disposera, conformément à la loi en vigueur, d'un délai d'un mois pour accepter les nouvelles dispositions ou renoncer à son Contrat, avant acceptation tacite à l'expiration du délai.

Il est rappelé que, en cas d'imprécision, la loi française (en particulier le Code des Postes et Communications Électroniques) complète le Contrat.

## Article 1 - Définitions

**Abonné** : client régulier ayant souscrit à l'une des Offres de Quantic Telecom.

**Abonnement** : Offre ou ensemble d'Offres souscrite(s) pour une durée déterminée ou indéterminée auprès de Quantic Telecom par l'Abonné.

**Interface d'Abonnement** : formulaire sur le Site Web de Quantic Telecom permettant au futur client de devenir un Abonné.

**Site Web de Quantic Telecom** : site web disponible à l'adresse <https://www.quantictelecom.net>.

**Service** : service particulier fourni par Quantic Telecom pouvant être souscrit par l'Abonné dans le cadre d'une Offre.

**Offre** : regroupement de Services pouvant être directement souscrit par l'Abonné à un prix déterminé.

**Internet** : réseau informatique mondial constitué par l'interconnexion neutre (via les protocoles TCP/IP), standardisée par l'Internet Engineering Task Force, de milliers de systèmes autonomes (réseaux régionaux contrôlés par les opérateurs Internet).

**Technologie filaire** : technologie permettant la transmission de données numériques à très haut débit sur boucle locale métallique (câblage RJ-45) courte distance (intra-résidence).

**Wi-Fi** : technologie permettant la transmission de données numériques à haut débit sur boucle locale radioélectrique très courte distance.

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Débit** : désigne la capacité de transmission (quantité d'information par unité de temps) d'une liaison numérique dans un sens défini pour une destination ou une source précise, souvent exprimé en mégabits par seconde (Mbps ou Mb/s).

**Latence** : désigne le temps chronométré (exprimé en millisecondes "ms") mis par un fragment numérique (paquet IP) pour transiter sur le réseau Internet jusqu'à une destination déterminée et revenir au point de départ. Cette donnée traduit donc la réactivité d'une connexion pour joindre une destination précise.

**Adresse IP (Internet Protocol)** : adresse

informatique (version 4 et/ou 6) identifiant de façon unique une machine sur le réseau Internet.

**Point de démarcation** : point physique (prise RJ-45, boîtier DTI, point d'accès WiFi de couloir...) constituant la limite de responsabilité de Quantic Telecom. Tout dysfonctionnement au-delà de cette limite est de l'unique ressort de l'Abonné.

**Équipement terminal de l'Abonné** : ordinateur ou autre équipement informatique de l'Abonné compatible avec les protocoles Ethernet et IP et équipé d'une carte réseau permettant la connexion au réseau de Quantic Telecom au niveau du point de démarcation.

**Débit de synchronisation** : désigne le débit maximum atteignable de la liaison physique établie entre l'équipement terminal de l'Abonné et le contrôleur d'accès réseau de Quantic Telecom.

**Éligibilité technique** : désigne la possibilité technique d'un Abonné d'accéder aux services proposés par Quantic Telecom au niveau d'un lieu géographique précis, ainsi que le "degré" d'accès à ces services (synchronisation maximum, latence...) en fonction du lieu et donc des contraintes techniques locales.

## Article 2 - Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des services de Quantic Telecom aux Abonnés. Toute utilisation de ces services est subordonnée au respect de ces modalités.

## Article 3 - Prix, paiement et pénalités de retard

Les prix de vente pour chaque offre proposée par Quantic Telecom sont indiqués de façon exhaustive sur le site web commercial de la société. Sauf mention contraire, ils sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Le(s) prix de vente à la date de souscription de la ou des Offre(s) fait ou font partie intégrante de ces Conditions Générales de Vente et donc du Contrat. Sauf disposition contraire, l'Abonné paye au comptant le prix

intégral de l'Abonnement correspondant à la durée totale de souscription de la ou des offre(s), sauf si la durée en question est définie contractuellement comme étant indéterminée.

Quantic Telecom se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, avec effet uniquement sur les nouvelles commandes, ou bien avec effet général, y compris sur les Contrats en cours d'exécution. Dans ce dernier cas, la modification sera considérée comme une mise à jour des présentes Conditions Générales de Vente.

Le paiement au comptant peut être effectué par voie matérielle ou dématérialisée. L'ajout ou la suppression d'un mode de paiement n'entraîne pas la modification des Conditions Générales de Vente ou du Contrat. Dans le cas du paiement par voie dématérialisée, des frais de transaction (correspondant au traitement effectué par les intermédiaires de paiement) pourront être facturés en supplément.

En cas de retard de paiement ou d'annulation illégitime de celui-ci à posteriori entraînant de fait un retard (chèque non valide, opposition sur prélèvement automatique bancaire, opposition sur paiement par CB...), le montant dû par l'Abonné sera majoré de 10% et une indemnité forfaitaire de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement sera demandée. Les services souscrits pourront également être suspendus tant que le paiement n'aura pas été effectué.

## Article 4 - Durée

Le Contrat est consenti pour la durée choisie par l'Abonné lors de l'Abonnement sur le site web de Quantic Telecom. L'Abonné n'est libre de choisir la durée souhaitée que dans l'intervalle proposé par l'Interface d'Abonnement du site web de Quantic Telecom. Une fois l'Abonnement souscrit, l'Abonné est engagé contractuellement pour la durée choisie.

## Article 5 - Abonnement et Commande

Pour profiter des différents services de Quantic Telecom qui l'intéressent, le futur client doit devenir un Abonné, c'est-à-dire être titulaire d'un ou de plusieurs Abonnement(s). Pour ce faire, le client se rend sur le Site Web de Quantic Telecom, fait le choix d'une Offre et d'une durée en fonction des Services qui l'intéressent et qui lui sont proposés, renseigne les champs adéquats sur l'Interface d'Abonnement et enfin lis, comprend et accepte les présentes Conditions Générales de Vente qui constituent le Contrat.

Après validation de l'Abonnement, il est proposé à l'Abonné de payer l'Abonnement souscrit au comptant, par divers moyens de paiement. La réception du paiement conclut la vente et permet la mise en service des Services compris dans l'Abonnement. Dès validation de l'Abonnement par l'Abonné, ce dernier est engagé et doit donc s'acquitter de la ou des sommes dues au titre du Contrat, sauf si il se rétracte dans les conditions prévues à l'Article 15.

## Article 6 - Modalités de mise en service

Dans la plupart des cas, c'est-à-dire si l'Abonné a effectué son paiement par voie dématérialisée et en ayant renoncé au délai légal de rétractation, le Service d'Accès à l'Internet pourra être activé immédiatement.

Dans les autres cas, et pour les autres Services (incluant sans s'y limiter : la Télévision sur IP, la Téléphonie sur IP et la fourniture d'un téléphone VoIP en option), Quantic Telecom disposera d'un délai de 30 jours pour fournir les Services à l'Abonné, le cas de force majeure excepté. Ce délai ne sera pas applicable en cas de problème technique impactant l'abonné mais ne relevant pas de la responsabilité de Quantic Telecom et un retard en pareil cas ne donnera droit à aucune indemnité.

## Article 7 - Éligibilité

Le service d'accès à Internet proposé par Quantic Telecom est conditionné par l'Éligibilité technique physique de l'Abonné (raccordement effectif de lieu de connexion à la boucle locale filaire et/ou Wi-Fi de Quantic Telecom) dans les différentes résidences.

Il appartient au futur Abonné de s'assurer de la compatibilité de son équipement terminal avec le réseau filaire (carte réseau Ethernet RJ-45 10/100/1000) ou avec le réseau Wi-Fi de Quantic Telecom (carte Wi-Fi 802.11N aux normes européennes et réception d'un signal correct au lieu de connexion), qui sera la garantie d'un accès de qualité. Pour cela, il est conseillé à l'Abonné de s'abonner en ligne depuis le lieu d'usage souhaité directement via le réseau filaire ou Wi-Fi de Quantic Telecom.

En cas de doute, Quantic Telecom pourra conseiller le futur Abonné, mais ne saurait être, de fait, responsable d'une négligence quelconque du futur Abonné sur ce point. Considérant que le service d'Accès à l'Internet est proposé à l'Abonné dans toutes les résidences couvertes dans le cadre de son Abonnement, une impossibilité de connexion dans la résidence principale de l'Abonné ne pourrait entraîner la nullité du Contrat et n'ouvrirait droit à aucun remboursement.

Dans l'hypothèse où un Abonné potentiel dont la résidence principale se trouverait hors zone d'Éligibilité technique contacterait Quantic Telecom, le service technique pourra effectuer une étude de faisabilité, sans garantie.

L'accès aux autres Services proposés par Quantic Telecom (téléphonie, télévision), lesquels reposent sur le service primaire d'accès à Internet, est, de fait, conditionné par l'Éligibilité technique physique de l'Abonné, mais aussi par l'Éligibilité technique logique ("degré" d'accès) dépendant exclusivement de la résidence où le Service est utilisé.

## Article 8 - Services fournis

En fonction de la ou des Offres souscrites dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné peut accéder à certains Services, sous réserve d'éligibilité technique. Ces Services sont les suivants :

**Accès à l'Internet** : Service permettant à l'Abonné d'accéder au réseau Internet, depuis son appartement (résidence principale) ainsi qu'en itinérance depuis toute résidence d'étudiants couverte par Quantic Telecom.

**Téléphonie sur IP** : intégration du service de téléphonie SIP proposé par notre partenaire OVH (se référer aux conditions d'usage spécifiques accessibles sur le site [www.ovhtelecom.fr](http://www.ovhtelecom.fr)), incluant entre autres, les appels illimités en nombre vers les postes fixes en France et vers 40 pays (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, France métropolitaine, Royaume Uni, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pays Bas, Pologne, Portugal, Pérou, Russie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Suède, Taïwan, Thaïlande, USA, Vénézuéla), pour des durées de 1h maximum par appel et 100 numéros différents par mois. Ce service peut être utilisé via un téléphone virtuel ou bien via un téléphone IP prêté par Quantic Telecom en option dans certaines Offres.

**Télévision sur IP** : Service permettant de regarder les chaînes du service de Télévision Numérique Terrestre directement sur l'équipement terminal de l'Abonné, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un décodeur TNT personnel (utilisable uniquement via le réseau Ethernet filaire de Quantic Telecom).

**Services locaux** : dans certaines résidences, certains services locaux sont proposés et maintenus par la communauté des abonnés, lesquels peuvent être des services de partage de fichiers, d'impression, d'hébergement informatique, des serveurs de jeux...

## Article 9 - Débit Internet, fluidité de connexion

Le Débit et la Latence possibles pour une destination ou une source Internet dépendent du Débit et de la Latence de synchronisation (déterminés par le médium d'accès et certaines conditions locales) ainsi que de la saturation du réseau Internet à un instant précis. Les Débits indiqués sur le site web de Quantic Telecom ou tout autre document de nature non juridique (sans valeur probante) sont donnés à titre indicatif pour des valeurs maximales, sans garantie de disponibilité.

Quantic Telecom s'efforcera de fournir un accès Internet de qualité (connexion fluide) aux Abonnés, dans la limite de toute éventuelle contrainte technique et par conséquent sans garantie de service.

L'Abonné comprend et accepte que la qualité d'une connexion Internet à un instant précis dépend à la fois du Débit, de la Latence et du taux de perte de données, et que ces données peuvent varier en fonction des aléas du réseau Internet inhérents à sa structure, dont Quantic Telecom ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable.

## Article 10 - Obligations de l'Abonné

L'accès à l'Internet, la Téléphonie sur IP, la Télévision sur IP ainsi que tous les autres services proposés par Quantic Telecom sont utilisables de façon strictement personnelle, non commerciale et incessible. L'Abonné comprend ces termes et s'engage à les respecter mot pour mot, sous peine de suspension immédiate de l'ensemble des Services souscrits sans possibilité de remboursement de la cotisation, et de facturation d'une pénalité pouvant aller jusqu'à 150 euros.

Lors du processus d'Abonnement, l'Abonné s'engage à communiquer des données personnelles et coordonnées valides, et à signaler sans délai à Quantic Telecom tout change-

ment concernant ces données. Toute donnée incorrecte, renseignée de façon intentionnelle ou non, constituera un motif de suspension de Service(s) sans possibilité de remboursement et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'Abonné s'engage à faire usage des Services proposés par Quantic Telecom, et notamment de l'accès à l'Internet, dans le strict respect de la loi française et européenne en la matière. Il est rappelé que les adhérents Abonnés du réseau sont identifiés et localisés conformément au Code des Postes et des Communications Électroniques.

La consommation de l'Abonné du réseau, bien que n'étant pas techniquement limitée, doit cependant correspondre à un usage raisonnable, en « bon père de famille ». L'Abonné comprend et accepte qu'une consommation jugée abusive (supérieure à 5 fois la valeur moyenne de consommation des Abonnés) pourra lui être facturée, ceci étant un élément indispensable permettant de garantir la qualité du réseau à l'ensemble des Abonnés.

L'Abonné déclare sur l'honneur être compétent pour l'utilisation du matériel et des techniques informatique essentielles, ainsi que pour l'utilisation de l'Internet. De fait, l'Abonné s'engage à équiper à ses frais son Équipement Terminal d'un logiciel pare-feu et anti-virus (si nécessaire au vu du système d'exploitation utilisé). L'Abonné veillera également au bon paramétrage de son Équipement Terminal, en évitant notamment toute configuration inhabituelle pouvant porter atteinte au réseau de Quantic Telecom ainsi qu'aux autres Abonnés.

En cas de problème technique local ou généralisé causé par le manquement à ces règles de bon sens, et nécessitant l'intervention d'urgence du service technique de Quantic Telecom, l'Abonné se verra facturé une pénalité de 150 euros forfaitaires, et, faute de paiement, pourra voir son Contrat résilié pour faute grave, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

## Article 11 - Assistance technique

En cas de problème technique empêchant l'Abonné de se connecter au réseau de Quantic Telecom, et donc d'utiliser les Services souscrits, l'Abonné contactera le service d'assistance technique de Quantic Telecom.

Ce service est une prestation indépendante des autres services, et pourra être facturée à l'Abonné si le problème signalé n'engage pas la responsabilité de Quantic Telecom et est, par exemple, causé par une incompétence manifeste de l'Abonné à l'égard de l'informatique. À ce titre, il est rappelé que Quantic Telecom n'a pas vocation à enseigner l'informatique à ses Abonnés.

L'intervention physique d'un technicien sur site à la demande de l'Abonné ou sur proposition de Quantic Telecom acceptée par l'Abonné fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 35 euros en heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h à 18h30) et de 100 euros en heures non ouvrables, sauf si il s'avère que le problème technique engage la responsabilité de Quantic Telecom, auquel cas l'intervention ne sera pas facturée puisqu'étant alors considérée comme une prestation de service après-vente.

## Article 12 - Limite de responsabilité

Le Point de démarcation consitue la limite de responsabilité de Quantic Telecom. Il peut s'agir de la prise réseau de l'appartement ou de la prise réseau dans la baie de brassage de Quantic Telecom (technologie filaire), ou bien du point d'accès Wi-Fi d'un couloir le cas échéant.

En cas de problème technique signalé par l'Abonné, l'assistance technique procédera à un test de connectivité (ping) au niveau du point de démarcation concerné afin de s'assurer de l'existence réelle d'un problème sur le réseau de Quantic Telecom, et interviendra en conséquence. Dans le cas contraire, la résolu-

tion du problème sera de l'unique ressort de l'Abonné.

## Article 13 - Protection des données personnelles

Quantic Telecom acquiert les données personnelles de ses Abonnés par voie informatique, après autorisation des intéressés, notamment par importation depuis les bases de données des établissements fréquentés par ces personnes. Ces données sont protégées techniquement et humainement afin de rester confidentielles.

En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, et modifications ultérieures, les Abonnés disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui les concernent.

## Article 14 - Résiliation

L'Abonné peut résilier une ou plusieurs Offres, voire un Abonnement et donc le Contrat, en notifiant sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception dénuée d'ambigüité, envoyée à l'adresse suivante : Quantic Telecom - 447 côte saint Waast - 76690 Clères.

Conformément à l'Article 4, l'Abonné est engagé pour une durée déterminée à dater de la souscription de son Abonnement. Par conséquent, une résiliation anticipée d'une ou de plusieurs Offres souscrites dans le cadre de l'Abonnement, voire de l'Abonnement lui-même, n'ouvrira droit à aucun remboursement. Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de l'Abonné de choisir une durée appropriée sur l'Interface d'Abonnement.

En cas de force majeure (incluant sans s'y limiter : désastre naturel, coupure d'électricité, incendie, piratage informatique, chute accidentelle d'une cruche d'eau sur une plaque de cuisson électrique dans une résidence entraînant une destruction totale ou partielle du

réseau électrique local, résiliation d'un contrat souscrit entre la société Quantic Telecom et un tiers par ce tiers ayant un impact sur l'Abonné, et par extension toute cause extérieure à Quantic Telecom), Quantic Telecom sera libéré de toute obligation envers l'Abonné.

Quantic Telecom se réserve le droit de résilier le Contrat de tout Abonné à tout moment et de suspendre les Services souscrits par ce dernier pour faute grave ou manquement aux présentes conditions ou à la loi française. En pareil cas, la résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

## Article 15 - Droit de rétractation

Dans le cadre d'une commande à distance, l'Abonné dispose de 14 jours à compter de la date d'Abonnement pour se rétracter, sauf si l'Abonné a renoncé à son droit de rétractation en cochant la case prévue à cet effet sur l'Interface d'Abonnement afin de bénéficier d'une mise en service plus rapide de ses Services ou si la ou les Offre(s) souscrite(s) ont été personnalisées.

Pour exercer ce droit, l'Abonné doit notifier sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration du délai précité (le cachet de la Poste faisant foi), au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, envoyée à l'adresse suivante : Quantic Telecom - 447 côte saint Waast - 76690 Clères. Si des produits ont été fournis à l'Abonné, ce dernier devra les retourner en parfait état fonctionnel dans ce même délai, sans quoi la demande de rétractation ne pourra pas être prise en compte.

Si des prestations de service particulières ont déjà été effectuées avant réception de la notification de rétractation (exemple : prestation d'assistance technique ou intervention d'un technicien sur site), le droit de rétractation de l'Abonné pourra être remis en cause selon les dispositions légales applicables et Quantic Telecom se réserve le droit d'exiger l'intégralité des sommes dues à l'occasion de l'exécution

de ces prestations supplémentaires dans le cadre de l'Abonnement souscrit par l'Abonné.

## Article 16 - Résolution des conflits

En cas de conflit d'un Abonné avec la société Quantic Telecom, les parties tenteront de résoudre le conflit à l'amiable.

L'Abonné renonce en particulier à tout recours judiciaire de quelque nature que ce soit à l'encontre de Quantic Telecom sans avoir préalablement respecté la prescription précédente, et s'engage à relever indemne Quantic Telecom de toute action judiciaire impliquant les deux parties pour raison extérieure. En aucun cas l'Abonné ne pourra poursuivre directement l'un des représentants de la société Quantic Telecom au sujet de l'application du Contrat.

Il est rappelé que les Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française. Tout litige non réglé à l'amiable sera de la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Rouen.

## Article 17 - Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente étaient tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.